

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 janvier 2013**

CP 01/13-16

*L'an deux mil treize, le 28 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**CHARTRE DEPARTEMENTALE  
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

La Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) de Tarn et Garonne sollicite le Conseil Général pour la mise en place d'une charte départementale relative à l'assainissement non collectif.

Environ 47 % de la population du Département est en habitat dispersé et n'est pas raccordable à un réseau d'assainissement. C'est donc près de la moitié de la population du Tarn et Garonne qui est concernée par l'assainissement non collectif, ce qui représente plus de 50 000 installations.

Cette charte a pour objectif de garantir une indispensable qualité de mise en œuvre des dispositifs d'assainissements autonomes auprès des usagers, et de constituer un guide de bonnes pratiques de tous les acteurs en la matière.

**I- OBJECTIFS**

La charte est établie sur la base d'un socle réglementaire incontournable. Six objectifs majeurs peuvent être synthétisés ainsi :

- 1- Favoriser la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif de qualité pour préserver la salubrité publique et le milieu naturel,
- 2- Fédérer l'ensemble des acteurs pour faire valoir la qualité dans l'assainissement non collectif,
- 3- Rechercher la concertation, la rencontre et le dialogue pour améliorer les pratiques et mutualiser les compétences,

- 4- Contribuer à la reconnaissance des entreprises qui s'engagent dans cette démarche,
- 5- Encourager et renforcer l'information de proximité des usagers, propriétaires et associations de propriétaires d'installations neuves et anciennes, par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et plus largement par l'ensemble des acteurs impliqués,
- 6- Valoriser l'image de l'assainissement non collectif.

## **II- SIGNATAIRES**

Il est prévu l'engagement de nombreux acteurs et partenaires :

- le Conseil Général de Tarn et Garonne,
- l'Association des Maires de Tarn et Garonne,
- la Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne,
- les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des collectivités,
- Les installateurs,
- La Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) de Tarn et Garonne et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de Tarn et Garonne,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- les architectes, constructeurs et maîtres d'œuvre,
- les notaires et les professionnels de l'immobilier,
- les associations de consommateurs,
- les chambres consulaires.

## **III- ROLE DU CONSEIL GENERAL**

En adhérant à cette charte, les différents partenaires s'engagent à respecter les dispositions énoncées dans celle-ci.

Ainsi, il est prévu dans l'article 2.1 de la présente charte que le Conseil Général s'engage à :

- assurer le secrétariat de la charte et gérer l'observatoire départemental de l'assainissement non collectif,
- rechercher et promouvoir l'harmonisation des pratiques à l'échelle départementale,
- animer et développer le travail en réseau des techniciens des SPANC et contribuer à leur formation,
- héberger la charte départementale sur son site Internet,
- animer et promouvoir la charte.

Le SATESE, au travers de sa mission « assainissement non collectif », qui a été mise en place il y a 10 ans, et qui a une compétence reconnue par ses partenaires en la matière, est en mesure d'assurer les missions sollicitées dans la charte.

Au vu des différents éléments ci-dessus exposés, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, et m'autoriser à signer cette charte départementale proposée par la CNATP 82, ainsi qu'à tenir les engagements figurant à l'article 2-1 de ladite charte.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la charte départementale de l'assainissement non collectif proposée par la Chambre Nationale de l'Artisanat des travaux publics et du Paysage de Tarn-et-Garonne (CNATP 82) selon les objectifs susvisés, ainsi que les engagements suivants à tenir par le Conseil Général, prévus à l'article 2-1 de la dite charte :
  - assurer le secrétariat de la charte et gérer l'observatoire départemental de l'assainissement non collectif,
  - rechercher et promouvoir l'harmonisation des pratiques à l'échelle départementale,
  - animer et développer le travail en réseau des techniciens des SPANC et contribuer à leur formation,
  - héberger la charte départementale sur son site Internet,
  - animer et promouvoir la charte.
- Précise que le Satese est en mesure d'assurer les missions requises dans la charte au travers de sa mission « assainissement non collectif » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la charte correspondante avec les acteurs et partenaires concernés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

# Charte départementale de l'assainissement non collectif TARN ET GARONNE

Un maillon essentiel pour la protection de l'eau

---

## **Préambule**

La protection de la ressource en eau et des milieux naturels représente un enjeu primordial pour le département de Tarn et Garonne. Elle nécessite un traitement approprié et efficace de toutes les formes de pollution.

Correctement conçus, bien réalisés et régulièrement entretenus, ces installations permettent de garantir des performances épuratoires en totale adéquation avec la préservation du milieu naturel et de la ressource en eau.

L'assainissement non collectif (ANC) constitue, dans les secteurs peu habités, la solution techniquement et économiquement adaptée au traitement des effluents domestiques. Une mise en œuvre de qualité des dispositifs d'assainissement non collectif est primordiale dans un département rural tel que le nôtre où près de la moitié de la population est et restera concernée par ce type d'épuration.

Conscients de l'enjeu environnemental, les professionnels concernés par les installations de ces systèmes d'épuration ont exprimé le besoin de pouvoir garantir une indispensable qualité de mise en œuvre vis-à-vis des usagers.

C'est pourquoi, sous l'impulsion de la CNATP (Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage) de Tarn et Garonne, cette *charte départementale de l'assainissement non collectif* a été créée.

## **Les acteurs mobilisés**

La création d'une charte départementale de l'assainissement non collectif est sollicitée par différents acteurs, qui la perçoivent comme un outil d'aide technique et de cadrage de leurs missions respectives, à savoir :

- ✓ Le Conseil Général de Tarn et Garonne.
- ✓ l'association des Maires de Tarn et Garonne;
- ✓ La Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne ;
- ✓ les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des collectivités ;
- ✓ Les installateurs
- ✓ La Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) de Tarn et Garonne et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de Tarn et Garonne.

## **Les partenaires**

Depuis le projet jusqu'à sa réalisation et son entretien, l'assainissement non collectif fait intervenir de multiples acteurs qui contribuent à la qualité de la prestation rendue à l'utilisateur. Les signataires de la charte agissent soit à titre individuel, soit en tant que représentant d'une structure professionnelle ou associative. Les partenaires associés sont les suivants :

- l'Agence de l'Eau Adour Garonne;
- les architectes, constructeurs et maîtres d'œuvre ;
- les notaires et les professionnels de l'immobilier ;
- les associations de consommateurs;
- les chambres consulaires ;

## **Les objectifs de la charte**

La charte constitue un guide de bonnes pratiques des acteurs de l'assainissement non collectif et formalise l'engagement de chacun. Elle est établie sur la base d'un socle réglementaire incontournable. Six objectifs majeurs peuvent être synthétisés ainsi :

- favoriser la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif de qualité pour préserver la salubrité publique et le milieu naturel ;
- fédérer l'ensemble des acteurs pour faire valoir la qualité dans l'assainissement non collectif
- rechercher la concertation, la rencontre et le dialogue pour améliorer les pratiques et mutualiser les compétences ;
- contribuer à la reconnaissance des entreprises qui s'engagent dans cette démarche ;
- encourager et renforcer l'information de proximité des usagers, propriétaires et associations de propriétaires d'installations neuves et anciennes, par les SPANC et plus largement par l'ensemble des acteurs impliqués ;
- valoriser l'image de l'assainissement non collectif.

*Par son adhésion à la présente charte, chaque acteur s'engage à respecter les dispositions communes à tous ainsi que celles le concernant spécifiquement.*

## **Article 1**

### **Les engagements communs**

Les signataires s'engagent à :

- participer à la vie de la charte et en assurer la promotion ;
- participer à la circulation et à la diffusion des informations contribuant à maintenir la veille technique et réglementaire de l'ensemble des acteurs représentés ;
- veiller à respecter les procédures et engagements définis dans la charte, en complément des dispositions réglementaires qui s'imposent à chacun ;
- favoriser la diffusion des documents techniques non commerciaux réalisés dans le cadre de la charte et des listes d'adhérents à la charte ;
- signaler au secrétariat de la charte les éventuels problèmes rencontrés.

## **Article 2**

### **Les engagements particuliers**

## **Article 2.1**

### **Le Conseil Général de Tarn et Garonne s'engage à :**

- assurer le secrétariat de la charte et gérer l'observatoire départemental de l'ANC ;
- rechercher et promouvoir l'harmonisation des pratiques à l'échelle départementale ;
- animer et développer le travail en réseau des techniciens des SPANC et contribuer à leur formation ;
- héberger la charte ANC sur son site Internet ;
- animer et promouvoir la charte ;

## **Article 2.2**

### **L'association des Maires de Tarn et Garonne s'engage à servir de relais auprès des collectivités et notamment à les inciter à :**

- informer les usagers sur le cadre et les modalités d'intervention du SPANC, sur les conditions techniques de mise en œuvre et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- assurer la promotion de la charte ;
- former ou s'assurer de la formation des techniciens en charge des contrôles des assainissements non collectifs,-
- intégrer pleinement les contraintes liées à l'assainissement (nature de sol et surfaces) dans les documents d'urbanisme prévisionnel ainsi que dans les documents d'urbanisme opérationnel,
- transmettre au secrétariat de la charte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif avec notamment les éléments suivants relatifs au fonctionnement du service :
  - nombre de dispositifs d'assainissement non collectif sur la collectivité,
  - nombre d'installations neuves mises en place,
  - taux de conformité des dispositifs,
  - le mode de gestion retenu (régie, délégation de service public...),

## **Article 2.3**

### **La Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne s'engagent à :**

- informer les partenaires sur la réglementation en vigueur, sur les filières autorisées et sur les situations dérogatoires ;
- informer les usagers sur les liens entre urbanisme et assainissement (DDT), en cas de sollicitation ;
- tenir à jour et pouvoir communiquer au secrétariat de la charte une liste des entreprises de vidange ayant déclaré une activité de transport de déchets ou bénéficiant de l'agrément visé à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, dès publication de l'arrêté ministériel fixant les modalités de délivrance de l'agrément.

## Article 2.4

### Les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'engagent à :

- favoriser l'échange de savoir et de compétences avec les installateurs ;
- faire respecter la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif;
- participer aux réunions et groupes de travail afin de confronter les avis de chacun et de valoriser les acquis ;
- Lors de la préconisation de la filière d'assainissement, les techniciens des SPANC assurent la promotion de la charte et remettent au mandataire la liste des installateurs signataires ;
- lors du contrôle de la réalisation de l'installation, informer l'installateur de l'avis donné et, le cas échéant, des travaux modificatifs à entreprendre.
- Transmettre à l'installateur le compte-rendu de la visite de contrôle de bonne exécution des travaux ;

### **Modalités d'adhésion à la charte :**

*Demande individuelle d'adhésion adressée au secrétariat de la charte.*

> [Formulaire d'adhésion téléchargeable sur le site Internet du Conseil général.](#)

> [Constitution d'une liste de contrôleurs adhérant aux principes de la charte consultable sur le site Internet du Conseil général.](#)

## Article 2.5

### Les installateurs s'engagent à :

- disposer d'une garantie décennale et responsabilité civile professionnelle.
- réaliser les travaux suivant les règles professionnelles établies, les règles de l'art (DTU 64.1) et la réglementation en vigueur, et avec des matériaux conformes à la réglementation en vigueur ;
- ne pas engager de travaux sans disposer de l'avis écrit favorable du SPANC ;
- informer le SPANC de la programmation du chantier 48h avant son commencement et de son déroulement (début et fin) ;
- informer le SPANC quand ils constatent des éléments (nature du sol...), susceptibles de remettre en cause le choix et/ou le dimensionnement de la filière à mettre en œuvre, sans toutefois se substituer au prescripteur ;
- fournir un plan de récolement des travaux au propriétaire et au SPANC.
- fournir à l'utilisateur une notice d'entretien de l'installation mise en place.

### **Modalités d'adhésion à la charte :**

*Demande individuelle d'adhésion adressée au secrétariat de la charte.*

> [Formulaire d'adhésion téléchargeable sur le site Internet du Conseil général.](#)

> [Constitution d'une liste d'entreprises adhérant aux principes de la charte consultable sur le site Internet du Conseil général.](#)

## **Article 2.6**

### **Les architectes, constructeurs et maîtres d'œuvre s'engagent à :**

- communiquer aux SPANC toute information nécessaire à l'instruction d'un dossier de demande d'assainissement non collectif neuf et notamment les cotes altimétriques ;
- s'assurer de l'avis favorable du SPANC sur le dossier et s'assurer de la cohérence des projets avec les éventuelles recommandations du SPANC ;
- coordonner les travaux d'assainissement et de bâtiment.

## **Article 2.7**

### **Les notaires et les professionnels de l'immobilier s'engagent à :**

Si le contrôle de l'installation prévu à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales a été réalisé :

- recommander au vendeur de joindre le document établi à l'issue du contrôle de son installation d'assainissement non collectif au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Si ce même contrôle n'a pas encore été réalisé :

- recommander au vendeur de le solliciter auprès du SPANC compétent afin de joindre le document établi à l'issue du contrôle au diagnostic technique susvisé.

## **Article 2.8**

### **Les associations de consommateurs s'engagent à :**

- assurer la promotion de la charte ;
- alerter le secrétariat de la charte en cas d'écart d'un acteur signataire.

## **Article 2.9**

### **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Tarn et Garonne s'engage à :**

- assurer la promotion de la charte auprès des entreprises et soutenir les actions encourageant le respect de bonnes pratiques professionnelles.

## **Article 2.10**

### **L'Agence de l'Eau Adour Garonne s'engage à :**

- assurer la promotion de la charte ;
- intégrer les aspects liés à l'assainissement non collectif dans l'aide et le conseil apportés aux collectivités dans le domaine de la rénovation de l'habitat, de l'aménagement du territoire ou de la protection de l'environnement.
- informer les partenaires sur la réglementation en vigueur,

## **Article 2.11**

### **La CNATP 82 s'engage à :**

- rechercher et promouvoir l'harmonisation des pratiques à l'échelle départementale ;
- favoriser l'accès à l'information et aux listes d'entreprises adhérentes ;
- animer et promouvoir la charte ;
- contribuer à la formation des acteurs.

## **Article 2.12**

### **La CAPEB 82 s'engage à :**

- rechercher et promouvoir l'harmonisation des pratiques à l'échelle départementale ;
- favoriser l'accès à l'information et aux listes d'entreprises adhérentes ;
- animer et promouvoir la charte ;
- contribuer à la formation des acteurs.

## **Article 3**

### **Les modalités de suivi et d'évaluation**

La vie et l'activité de la charte sont régies par un certain nombre d'instances qui organisent et régulent les relations de travail entre les différents partenaires :

- l'observatoire et le secrétariat de la charte ;
- le comité de suivi ;

## **Article 3.1**

### **L'observatoire et le secrétariat**

Il est assuré par le Service d'Assistance Technique au Traitement des Effluents et au Service des Eaux (SATESE) du Conseil général de Tarn et Garonne.

#### **Ses missions :**

- réceptionner les demandes d'adhésion individuelles et établir les listes d'adhérents sur le site Internet du Conseil Général ;
- organiser la remontée des informations des acteurs :
  - données annuelles des SPANC (nombre de dispositifs d'assainissement non collectif sur la collectivité, nombre d'installations neuves mises en place, taux de conformité des dispositifs, mode de gestion, coût du service),
  - fiches «événement» relatives au non respect des engagements.
- produire la synthèse et l'analyse de ces informations de terrain afin de pouvoir présenter un bilan annuel au Comité de suivi ;
- alerter le comité de suivi pour examiner les problèmes rencontrés ou les évolutions techniques ou réglementaires impactant sur les pratiques professionnelles des partenaires ;
- assurer une veille technique et réglementaire en lien avec les différents partenaires.

## **Article 3.2**

### **Le comité de suivi**

#### **Composition**

Sous la présidence du Président du Conseil Général ou de son représentant, il regroupe les acteurs suivants :

- ✓ Le Conseil Général de Tarn et Garonne.

- ✓ La Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage de Tarn et Garonne (CNATP82) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Tarn et Garonne (CAPEB82).
- ✓ l'association des Maires de Tarn et Garonne;
- ✓ Les associations de consommateurs
- ✓ La Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne ;

Ce comité de suivi se réunit au minimum 1 fois par an et est animé par le Conseil Générale de Tarn et Garonne

**Ses missions :**

- assurer la promotion de la charte ;
- proposer de nouvelles orientations de la charte
- Vérification du respect des engagements des signataires.
- valider annuellement la liste des adhérents à partir des données du secrétariat. Cette liste est disponible sur le site Internet du Conseil général.

## **Article 4**

### **Durée, modification et résiliation de la présente charte**

La charte est établie pour une durée indéterminée.

L'adhésion et la reconduction des acteurs ne sont pas systématiques. La décision appartient au comité de suivi qui met à jour annuellement la liste de ses adhérents.

Chaque signataire peut résilier son adhésion à la présente charte par simple demande adressée au secrétariat de la charte.

Toute modification de la présente charte devra être acceptée par le comité de suivi.

## Les signataires de la charte

**Le Conseil Général de Tarn et Garonne**

**L'Association des Maires de Tarn et Garonne**

**La Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne**

**L'Agence de l'Eau Adour Garonne**

**La Chambre de Métiers et de l'artisanat de Tarn et Garonne**

**La CAPEB de Tarn et Garonne**

**La CNATP de Tarn et Garonne**

**Les notaires et les professionnels de l'immobilier**

---

**Les architectes, constructeurs et maîtres d'oeuvre**

**Les associations de consommateurs,**

**Les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)**